



Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
Département de la Haute-Garonne

DELIB_2019_075

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

Le 11 du mois de Juillet 2019 à 19h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil à Léguevin sous la Présidence de M. Stéphane MIRC

Etaient présents : COUTTENIER Sylviane, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, SIMEON Jean-Jacques, HAAS Nicole, FALIERES Monique, MIRC Stéphane, ROLS Michel, BRASSEUR Séverine, LAMOUREUX Franc, DUPOUY Jean, TORIBIO Simone, GUYOT Philippe, FISCHER Chantal, PELLEGRINO Joseph, RANEA Pierre-Guy, LAVAYSSIERES Michèle, PERREU Anita, MORIN Pierrick, VIE Christine, REGNAULT VIOLON Nicole, BELAMARI Sophie.

Pouvoirs :

M. SERNIGUET Hervé à M. TAUZIN Christian

Mme FRAGONAS Karine à M. MIRC Stéphane

M. LEGAY Hervé à Mme REGNAULT VIOLON Nicole

Mme TORRES Isabelle à M. GUYOT Philippe

M. MARTIN Yannick à M. PELLEGRINO Joseph

Etaient excusés : SERNIGUET Hervé, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, BAROIS Joël, TERKI Zaina, DAUVEL Philippe, RESCANIERES Lisiane, FRAGONAS Karine, COUDERC Robert, ROBIN Laurène, ESCOULA Louis, TORRES Isabelle, MARTIN Yannick, COMAS Martin, ACOLAS Monia, BARBIER Pascal, LEGAY Hervé.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

Date de convocation : 05 juillet 2019

Délégués en exercice : 41

Membres Présents : 22

Vote	
Nombre de votants	: 27
Pour	: 27
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Poursuite en vue de son achèvement par la Communauté de Communes de la Save au Touch de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la commune de Plaisance du Touch.

M. le Président informe le conseil communautaire que, par délibération n°14/120 prise en date du 26 juin 2014, la ville de Plaisance du Touch a engagé la procédure de révision de son règlement local de publicité (RLP), document de planification des enseignes et de l'affichage publicitaire issue du code de l'environnement, et conformément aux dispositions issues de la loi Engagement National pour l'Environnement autrement dite « Grenelle 2 ».

La procédure de révision des règlements locaux de publicité correspond à celle des Plans Locaux d'Urbanisme (articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement).

Or, par conséquence du vote en date du 20 septembre 2018 par lequel la communauté de communes de la Save au Touch a décidé du transfert à compter du 31 décembre 2018 de la compétence « planification urbaine », ce transfert emporte celui de planification des règlements locaux de publicité en vertu de l'article L.581-14 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la procédure conduite par la ville, les personnes publiques associées et autres personnes concernées par ce projet de révision ont été saisies et un certain nombre d'entre elles ont marqué leur intérêt dans la participation à cette démarche. Le public a été informé du lancement de ce projet. Un dossier ainsi qu'un registre d'observations sont à la disposition du public en mairie, une information est portée sur le site internet de la ville. Un débat d'orientation s'est tenu lors du conseil municipal du 16 décembre 2015, et une réunion publique de présentation du diagnostic et de ces orientations a eu lieu en suivant, le 18 janvier 2016. Les scénarii de zonages et de règles sont en cours d'élaboration, devant permettre l'arrêt du dossier au dernier trimestre 2019.

Il appartient donc à la communauté de communes de la Save au Touch d'achever, si elle y consent, et en suite de l'avis favorable de la ville de Plaisance du Touch donné par délibération de son conseil municipal en date du 4 juillet 2019, la procédure de révision du règlement local de publicité communal.

Le conseil communautaire entendu les explications du Président et après en avoir délibéré,

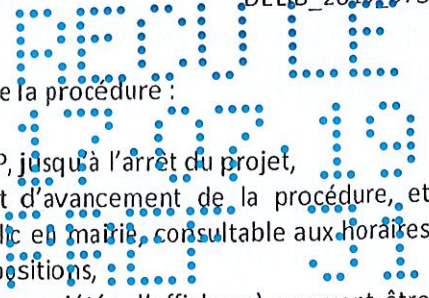
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle »,
- Vu les décrets d'application du 30 janvier 2012 et 1er août 2012,
- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.581-14 et suivants,
- Vu les articles L. 123-6 et suivants et les articles L.300-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme,
- Vu le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes de la Save au Touch délibéré lors du Conseil Communautaire du 20 Septembre 2018 pour effet au 31 décembre 2018,
- Vu la délibération n°14/120 du Conseil Municipal de Plaisance du Touch en date du 26 juin 2014, portant prescription de la révision du règlement local de publicité municipal et confiant à M. le Maire la conduite de la procédure,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Plaisance du Touch en date du 4 juillet 2019 donnant son accord à la communauté de communes de la Save au Touch en vue de la reprise et de l'achèvement par celle-ci de la procédure de révision du R.L.P. communal,
 - **Accepte de poursuivre et d'achever** la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) telle qu'initiée par la ville de Plaisance du Touch par délibération du 26 juin 2014,
 - **Rappelle** l'échéance réglementaire pour mener à bien cette procédure (à savoir le 13 juillet 2020) à défaut de quoi le règlement en vigueur actuellement deviendrait caduque,
 - **Rappelle** les objectifs fixés dans le cadre de la procédure :

Des mises à jour et réflexions sectorielles, parmi lesquelles :

- o Actualisation des périmètres de zones et des limites d'agglomération, en intégrant les évolutions urbaines de ces douze dernières années, en particulier le secteur du Plateau de la Ménude qui comprend à la fois des secteurs d'activités de type commerces, d'artisanat, de bureaux et services, et même des secteurs d'habitat qu'il conviendra de distinguer,
- o Réflexion d'ensemble et harmonisation des règles entre ces quartiers plus récents et les secteurs d'activité plus anciens,
- o Renforcer la qualité urbaine des entrées de ville et le long des principaux axes de voiries (notamment départementales), par exemple entrée de ville RD632 côté Tournefeuille, dans la continuité des réflexions menées par le passé et du règlement approuvé en 2002,
- o Apporter une réponse réglementaire adaptée au cœur d'agglomération afin de préserver la qualité architecturale et les caractéristiques urbaines, notamment du Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement dénommé « Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) » ;

Des mises à jour et réflexions plus thématiques, en vue de limiter quantitativement les enseignes, pour une meilleure lecture du paysage urbain architectural, ainsi que des espaces naturels ou non bâtis. Une meilleure harmonisation générale des affichages à l'échelle de la commune est également souhaitable, avec par exemples :

- o Une attention particulière concernant l'ensemble des nouveaux supports de communication et d'information écrite : supports numériques, dispositifs lumineux, etc. afin d'étudier leur intégration éventuelle dans le paysage urbain communal. Conformément aux articles R.581-35 et R.581-75, le RLP devra prévoir les zones dans lesquelles s'appliqueront des règles d'extinction lumineuse et les modalités d'extinction nocturne,
- o Une harmonisation des différents dispositifs sur le territoire communal, concernant les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération, et plus généralement les dispositifs scellés au sol, avec une attention particulière sur la question de leur densité afin de limiter les pollutions visuelles ;



- **Rappelle** les modalités de concertation établies dans le cadre de la procédure :
 - La concertation aura lieu pendant toutes les étapes de la révision du RLP, jusqu'à l'arrêt du projet,
 - Un dossier d'information reprenant les objectifs poursuivis et l'état d'avancement de la procédure, et comprenant un registre de concertation, sera mis à disposition du public en mairie, consultable aux horaires habituels d'ouverture, permettant de formuler des observations et propositions,
 - Les personnes concernées (notamment les commerçants, enseignants, sociétés d'affichage) pourront être consultées à leur demande en cours d'élaboration du projet,
 - L'utilisation de courriel sera également possible pour formuler ces observations et propositions,
 - Mise en ligne régulière d'informations relatives au déroulement de la procédure, et aux modalités de réalisation de l'enquête publique, sur le site Internet de la commune (www.plaisancedutouch.fr),
 - Ecriture d'au moins un article d'information générale relatif à la révision du R.L.P. dans le journal communal « SPOT » ;
- **Précise** que les modalités de concertation seront complétées par la mise à disposition d'un dossier d'information au siège de la Communauté de Communes de la Save au Touch (10 rue François Arago à Plaisance du Touch) et une communication sur le site Internet de l'intercommunalité :
- **Autorise M. le Président** à prendre toute décision, ou toutes les mesures, actes ou documents nécessaires à la poursuite de la révision du règlement local de publicité de la commune de Plaisance du Touch, en vue de son approbation le 13 juillet 2020.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,
Le Président,
 Louis ESCOULA



Affichée
 le : 13/07/2019